

Y. Guatelli

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

ARRETE

portant inscription de l'ancien couvent des Ursulines de Montferrand
à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

Le Préfet, Commissaire de la République de la Région AUVERGNE,
Commissaire de la République du département du PUY-DE-DOME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927,
27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets
modifiés du 18 mars 1924 et n° 61 428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82 390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des
Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84 1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement
parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire
Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84 1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des
Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du
Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et
Ethnologique de la Région AUVERGNE entendue en sa séance du 10 octobre
1985 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien couvent des Ursulines à Montferrand présente
au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation ;

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancien couvent des Ursulines de Montferrand à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) :

- façades et toitures de la chapelle,
- portail de la Cour des Aides,
- cloître.

La chapelle et le portail sont situés sur la parcelle n° 302 d'une contenance de 64 a 74 ca figurant au cadastre section LZ et appartenant à la Commune de CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) par actes administratifs passés le 16 janvier et le 17 février 1984 auprès des services fiscaux du département du Puy-de-Dôme et publiés le 10 février 1984 au bureau des Hypothèques de CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), volume 12 984, n° 15.

Le cloître est situé sur la parcelle n° 301 d'une contenance de 51 a 74 ca figurant au cadastre section LZ et appartenant à l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Puy-de-Dôme dont le siège est 32, rue de Blanzat à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) ayant pour représentant responsable, Monsieur PASSAVY, président, par acte administratif passé le 17 mars 1986 auprès des services fiscaux du département du Puy-de-Dôme, et publié au bureau des Hypothèques de CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) le 29 mai 1986, volume 14 114, n° 18.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DÔME, Monsieur le Maire de la Commune de CLERMONT-FERRAND et Monsieur PASSAVY, président de l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, 27 OCT. 1986

Le Préfet,
Commissaire de la République de la Région AUVERGNE,


Jacques GUERIN

CERTIFIE CONFORME

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques,


Pierre-François ALEIL